

MISE EN ŒUVRE DES 2 CONVENTIONS ET LES PROCESSUS DE REPORTING DE L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD, DÉFIS ET OPPORTUNITÉS : PERSPECTIVES D'UN OBT, L'AUTORITÉ DU BASSIN DU MONO (ABM)

Session 4

Nicolas Dadja GNAKPAOU

**Directeur Exécutif de l'Autorité du Bassin du Mono
(ABM)**



Atelier Régional

sur le processus d'adhésion de ratification et de mise en œuvre des Conventions sur les eaux partagées de surface et souterraines

Splendid Hotel, 3- 5 May 2023, Ouagadougou, Burkina Faso



Plan

1. Introduction
2. Indicateur 6.5.2 et la nécessité de son suivi
3. Agences et outil de suivi
4. Elaboration des rapports de suivi
5. Rôle des OBT : cas de l'ABM
6. Conclusion

Introduction

La majorité des cours d'eau, des lacs et des aquifères dans le monde sont partagés entre deux ou plusieurs États riverains : Danube (19 pays); Nil (11); Niger (9); Volta (6); Sénégal (4), Mono (2). Les pays sont alors **extrêmement interdépendants** en matière des ressources en eau. Chez nous, en Afrique de l'Ouest, la plupart des États ont un **facteur de dépendance (c'est-à-dire la part totale des approvisionnements en eau d'un pays produite à l'extérieur de ses frontières)** supérieur à 40%. Des pays comme le Niger et la Mauritanie ont des facteurs de dépendance de l'ordre de 90%.

Les ressources en eau souterraines constituent 97% des eaux douces dans le monde. L'eau souterraine se trouve dans les aquifères dont 366 sont partagés. Et pour les régions arides et semi arides, c'est seulement l'eau souterraine qui est disponible.

Alors, pour la gestion équitable, durable et apaisée, il faut coopérer. A ce titre, la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et dans le cadre des objectifs de développement durable (en particulier l'indicateur 6.5.2 des ODD) marque donc une étape importante dans le soutien à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. L'objectif est d'aider les pays à améliorer la coopération avec leurs voisins sur les ressources en eau partagées.

Indicateur 6.5.2 et la nécessité de son suivi 1/3

Dans le cadre des ODD, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'ODD 6 qui vise à garantir l'accès à l'eau, ainsi qu'une gestion durable des ressources en eau et de l'assainissement pour tous d'ici à 2030 (UN, 2017). Une série de huit cibles et 11 indicateurs a été élaborée afin de suivre les progrès accomplis concernant la réalisation de l'ODD 6.

La cible de l'ODD 6 la plus essentielle est la cible 6.5, qui stipule que, d'ici à 2030, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) doit être mise en œuvre à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient et est suivie par le biais de deux indicateurs :

- . l'indicateur 6.5.1 des ODD pour la mise en œuvre de la GIRE
- . l'indicateur 6.5.2 des ODD qui mesure le pourcentage de la superficie d'un bassin transfrontière où est en place un arrangement opérationnel.

Indicateur 6.5.2 et la nécessité de son suivi 2/3

❖ Arrangement opérationnel

L'arrangement est un terme générique pouvant désigner une gamme d'instruments auxquels les Etats font recours pour coopérer avec leurs voisins. Le titre de l'arrangement, moins important que l'intention des parties de coopérer

❖ L'opérationnalité de l'arrangement est mesurée par 4 critères :
Organe ou mécanisme commun pour coopérer, doté d'une vision ou d'un plan d'action, tenant des réunions politiques et techniques périodiques et opérant régulièrement des échanges de données et d'informations.

Indicateur 6.5.2 et la nécessité de son suivi 2/3

Le suivi de l'indicateur permet :

❖ **Au niveau national et transfrontière**

- d'évaluer toutes les stratégies et approches de la coopération transfrontière au niveau national.
- de mobiliser les acteurs nécessaires dans les États concernés.
- de mesurer les progrès en termes de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de voir s'ils sont conformes aux dispositions de la Convention sur l'eau
- Occasion de partage d'expériences aux Etats

Indicateur 6.5.2 et la nécessité de son suivi 3/3

❖ Au niveau de la Convention

- d'identifier les problèmes émergents et les difficultés naissantes; et aux Etats de mutualiser leurs efforts pour mieux faire face aux défis
- de mettre à disposition un recueil de enseignements tirés et des bonnes pratiques.
- de synthétiser et de disséminer les résultats obtenus (information au public).

Agences et outil de suivi

Les agences responsables du suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD sont la CEE-ONU et l'UNESCO. Le suivi se fait par le biais des rapports.

Le premier établissement de rapports au titre de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (ODD) et au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est déroulé au cours de l'année 2017

Elaboration des rapports de suivi

La mise en place de l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau a coïncidé avec l'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles et indicateurs. En vue d'exploiter au mieux les synergies entre l'établissement de rapports au titre de l'indicateur 6.5.2 des ODD et celui au titre de la Convention de l'eau, la CEE-ONU et l'UNESCO ont donc toutes les deux coordonné les processus d'établissement de rapports. D'un point de vue pratique, cela signifie que l'établissement de rapports au titre l'indicateur 6.5.2 des ODD et l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau ont été alignés au sein d'un seul et même modèle d'établissement de rapports. Ces rapports sont élaborés par les Etats en renseignant des formulaires appropriés et structurés en quatre parties.

Guide d'élaboration des rapports

- Partie I : compilation des informations permettant de calculer la valeur de l'indicateur 6.5.2.
- Parties II et III : se concentrent sur les aspects de l'établissement de rapports pertinents en termes de mise en œuvre de la Convention sur l'eau et permettent aux États d'expliquer, d'étayer et de compléter les données fournies dans la partie I.
- Partie IV : résume les difficultés majeures et les principaux succès et fournit des informations sur le contexte du processus d'établissement de rapport, par exemple, les personnes en charge de compléter le modèle d'établissement de rapports.

Expériences d'élaboration des rapports

Les deux expériences d'élaboration des rapports montrent que les Etats ont adopté plusieurs stratégies pour élaborer leurs rapports :

- ❖ Mise en place d'un comité d'élaboration de rapports (Tchad);
- ❖ Responsabilisation d'un ministère pour assurer la coordination de l'établissement de rapports (Rép. du Sénégal, Rép. Bellarus);
- ❖ Coordination de l'exercice avec les autres Etats riverains (Hongrie);
- ❖ Etc.

Rôle des OBT : cas de l'ABM 1/2

➤ L'article 6 de la « **Convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono** » stipule que les Etats parties s'engagent à coopérer étroitement en vue de la valorisation rationnelle et durable des ressources en eau du fleuve Mono.

➤ Cette coopération se fait sur la base des principes communs tels que :

l'utilisation des ressources en eau du bassin de manière équitable et raisonnable; l'obligation de coopérer; l'échange régulier de données et d'informations; la notification de mesures projetées; la protection et la préservation des écosystèmes; l'obligation de ne pas causer de dommages; la notification des situations d'urgence, etc.

De ce qui précède, l'ABM va jouer un rôle important pour faciliter la coordination entre les deux Etats parties du bassin dans la préparation de leurs rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2.

Méthodologie préconisée par l'ABM 2/2

- ❖ Organisation d'une 1^{ère} réunion par l'ABM avec ses Points Focaux et au cours de laquelle, une analyse attentive du formulaire de la Partie II va être faite en vue d'avoir une même compréhension de la terminologie utilisée puis de dresser une liste indicative des secteurs habilités à fournir les données nécessaires;
- ❖ Organisation d'une 2^{ème} réunion par l'ABM avec ses Points Focaux élargie aux représentants des secteurs présélectionnés lors de la 1^{ère} réunion, parcours du formulaire pour en comprendre la terminologie et complément de la liste avec d'autres secteurs identifiés comme habilités aussi à fournir les données;
- ❖ Collecte des données par l'ensemble des représentants des secteurs identifiés;
- ❖ Organisation d'une réunion au cours de laquelle, le Formulaire de la Partie II sera renseigné.

Conclusion

La plus grande partie des ressources en eau douce, souterraine comme de surface dans le monde est partagée par deux pays ou plus. Et dans un contexte aggravé par « un accroissement démographique fulgurant, une urbanisation galopante et un réchauffement climatique préoccupant », la coopération s'impose pour le développement, la sécurité de la ressource et la paix dans le monde.

La coopération entre Etats dans le domaine des ressources en eau transfrontières est mesurée à travers le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD qui fait l'objet de rapports produits par les Etats. Les organismes de bassin en place dont la mission essentielle est de servir de catalyseurs à la coopération entre Etats riverains des bassin versant, doivent jouer un rôle important dans ce processus de rapportage.



Merci de votre attention

